



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ESSPRI 2023

Procédure adaptée passée en application des articles R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique

Date limite de réception des offres :

09 février 2023 à 12 heures

REMISE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2132-2 ET R. 2132-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SECTION I POUVOIR ADJUDICATEUR

1. Coordonnées de l'acheteur public

Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (OFDT)

69 rue de Varenne

75007 PARIS CEDEX

Téléphone : 01 41 62 77 16

Profil acheteur : <https://www.ofdt.fr/ofdt/appels-d-offres/>

Type de pouvoir adjudicateur : Groupement d'intérêt public national

Représentant du pouvoir adjudicateur : Le directeur de l'OFDT

Présentation de l'OFDT : Créé en 1993, l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), alors observatoire français des drogues et des toxicomanies, est un groupement d'intérêt public qui a pour objet d'apporter à ses membres ainsi qu'aux professionnels du champ et au grand public un éclairage sur le phénomène des usages de drogues, licites et illicites, et des conduites addictives, et notamment des jeux d'argent et de hasard, en France et de contribuer au suivi du phénomène au niveau européen.. A cet effet, il constitue un dispositif permanent d'observation et d'enquêtes tant en ce qui concerne les évolutions des consommations et des conduites addictives, les produits et les profils et pratiques des consommateurs que leurs conséquences sanitaires, sociales, économiques et pénales des consommations et des trafics ainsi que les pratiques professionnelles des intervenants concernés par ces politiques. Il assure le recueil, l'analyse, la synthèse et la valorisation des connaissances sur l'ensemble du champ de la politique publique.

L'OFDT est l'un des relais nationaux de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA), agence de l'Union européenne basée à Lisbonne, qui a pour mission de fournir des informations objectives fiables et comparables au niveau européen sur le phénomène des drogues illicites et des toxicomanies et leurs conséquences (www.emcdda.europa.eu).

2. Contact

Pour obtenir des renseignements administratifs ou d'ordre technique :

Courriel : marches@ofdt.fr

3. Adresse postale à laquelle la copie de sauvegarde peut être envoyée

Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (OFDT)

69 rue de Varenne

75007 PARIS

SECTION II

OBJET DU MARCHÉ

1. Description du marché

L'OFDT prépare le déploiement au niveau national, au premier semestre 2023, de la première vague de l'*Enquête sur la santé et les substances en prison* (ESSPRI), financée par le Fonds de lutte contre les addictions. Cette enquête vise à connaître la prévalence et les modalités d'usage des drogues et substances psychoactives en détention. Deux phases pilote de l'enquête ont déjà été réalisées par l'OFDT en 2021 et 2022 et ont permis de s'assurer de la faisabilité du protocole d'enquête et de l'acceptabilité de l'enquête par les personnes détenues, dans les différents types d'établissements pénitentiaires concernés par l'enquête.

Le projet ESSPRI 2023 a pour objectif principal la réalisation de la première vague nationale de l'enquête au premier semestre 2023 (en France hexagonale) auprès d'un échantillon représentatif de la population détenue et écrouée, afin d'estimer les usages de drogues et substances addictives en détention. L'OFDT envisage également la possibilité d'intégrer la population carcérale féminine dans l'enquête (moins de 4 % de la population pénitentiaire), en adaptant le protocole d'enquête et le plan d'échantillonnage.

Pour le premier volet national d'ESSPRI en 2023, il est attendu du prestataire la mise en œuvre, au second trimestre 2023, d'une enquête par questionnaire auto-administré^{*1}, auprès d'un échantillon représentatif de la population détenue écrouée, sur les conditions de vie et les usages de substances psychoactives au sein des établissements pénitentiaires. Les questionnaires seront auto-administrés de manière collective, par groupe d'environ 5 à 10 détenus, dans une salle d'activité des établissements pénitentiaires.

Le détail des prestations attendues dans le cadre de l'enquête figure dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2. Mode de passation

Il s'agit d'un marché public de services passé selon une procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique.

3. Lieu d'exécution du marché

La mise en œuvre de l'enquête aura lieu dans environ 40 établissements pénitentiaires distincts (principalement des maisons d'arrêts/ quartiers maisons d'arrêts et des centres de détention/ quartiers centres de détention), répartis sur le territoire hexagonal au sein de 5 directions interrégionales des services pénitentiaires.

4. Prix du marché

Le présent marché est estimé à hauteur de 50 000 euros HT.

Le marché est conclu à un prix global et forfaitaire.

Les modalités de règlement et facturation sont prévues par le CCAP.

5. Durée et calendrier du marché

La date prévisionnelle de début d'exécution du marché est le 16 février 2023.

Le présent marché est conclu pour une durée estimée à 6 mois.

En cas d'événement indépendant de la volonté du prestataire allongeant ces délais, en particulier si l'accès à un ou plusieurs établissements pénitentiaires n'est plus possible à certaines dates, un avenant au contrat devra être signé par les deux parties pour prolonger sa durée.

6. Modification du marché

L'OFDT se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public dans les conditions fixées aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10 du code de la commande publique.

7. Nomenclatures

CPV 79311200 – 79320000

8. Conditions de participation des candidats

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation. Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire. Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'OFDT se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

9. Questions posées par les candidats

Les candidats peuvent poser leurs questions jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des offres en contactant directement l'OFDT (Cf. point 2 du présent RC).

Si la réponse le justifie, celle-ci sera communiquée sur le profil d'acheteur de l'OFDT : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

SECTION III PROCEDURE

1. Contenu du dossier de consultation des entreprises

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Un tableur Excel comprenant une page dédiée à l'annexe financière (AF) et une page dédiée à la présentation de l'équipe mise à disposition

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu en le téléchargeant, après identification sur le profil acheteur, ci-après : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Pour ceci, les candidats doivent impérativement s'inscrire sur le profil acheteur. Sur ce site, ils doivent indiquer leurs coordonnées, leur adresse électronique et le nom d'un correspondant. Ils pourront ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires qui seront éventuellement diffusées au cours de la consultation.

2. Candidature

2.1. Un premier dossier intitulé « CANDIDATURE » contenant :

- La **lettre de candidature** (formulaire DC1 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) **ou document équivalent**
- La **déclaration sur l'honneur** prévue à l'article R.2143-3 du code de la commande publique justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires (*modèle proposé en annexe 1 au présent règlement de la consultation*) ;
- La **preuve que le signataire a bien la capacité juridique d'engager la société** (soit en fournissant un k-bis si le signataire y figure, soit en fournissant un k-bis et une délégation de pouvoir d'une personne y figurant) ;
- La **déclaration du candidat individuel** (formulaire DC2 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétée présentant la société candidate et indiquant notamment :
 - a. les **chiffres d'affaires** des trois derniers exercices (global et concernant les services objet du marché), l'excédent brut d'exploitation et le résultat net,
 - b. les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
 - c. Les **références du candidat** pour la réalisation de prestations comparables à celles objet du marché, au cours des trois dernières années, en indiquant le client (public et/ou privé), la date de réalisation et le montant ;
- Le cas échéant, une copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

2.2. Un second dossier intitulé « OFFRE » contenant :

- L'**acte d'engagement** (formulaire ATTRI disponible à l'adresse suivante <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>), complété, daté et signé et son annexe
- L'**offre détaillée** contenant :

1/ La proposition technique sur la mise en œuvre de l'enquête ESSPRI

Note technique générale

Le prestataire y précise comment il entend répondre aux attentes du CCTP, et détaille en particulier :

- La solution technique retenue pour la mise en forme du questionnaire, avec une version audio disponible et des propositions pour assurer une bonne accessibilité du questionnaire auprès de la population détenue.
- Le détail de l'option permettant de choisir d'utiliser une version audio en langue étrangère (cette possibilité doit figurer sous la forme d'une option également dans la DPGF).
- La procédure de sécurité permettant de couper l'accès à internet sur les tablettes de passation du questionnaire.
- La structure envisagée du « rapport de passation » pour chaque, avec notamment les informations qui seront recueillies par les enquêteurs.
- Une description rapide du contenu que le prestataire sera amené à dispenser auprès des enquêteurs.

Note sur un cas pratique de passation dans un établissement pénitentiaire

Le prestataire détaille également comment il entend mettre en œuvre le protocole d'enquête – sur la base des éléments figurant dans le CCTP – dans un établissement pénitentiaire donné, sous les hypothèses que 120 détenus y seront convoqués et que la date de passation dans cet établissement aura lieu le 20 mars 2023. Cette « **note sur un cas pratique** » détaille notamment le calendrier de mise en œuvre de l'enquête dans cet établissement (délais de prise de contact avec l'établissement, durée du terrain d'enquête, délai d'écriture du rapport de passation), et la manière dont ce terrain sera réalisé (nombre d'enquêteurs mobilisés, nombre de jours de passation nécessaires, difficultés éventuelles rencontrées).

2/ La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée par le candidat (**HT et TTC**), en **s'appuyant sur les prix qu'il aura renseignés dans l'annexe financière**. Il est impératif que le prix indiqué pour l'enquête soit identique au prix figurant dans l'annexe financière. Afin de permettre de vérifier la cohérence entre des prix utilisés pour obtenir le coût global de l'enquête avec ceux figurant dans l'annexe financière, le candidat indiquera en détail le mode de calcul utilisé.

En outre, cette DPGF doit faire figurer, sous la forme d'une option, la possibilité d'avoir recours à plusieurs langues dans la version audio du questionnaire.

3/ L'équipe dédiée pouvant être mise à disposition

Dans le tableur Excel fourni en annexe par l'OFDT (dernière feuille), le prestataire précise l'équipe dédiée, en distinguant :

- L'équipe mobilisée pour assurer la gouvernance et le pilotage (interlocuteurs de l'OFDT, chargés d'études, etc.) et coordonner l'enquête et la mise en place des contacts avec les établissements pénitentiaires ;
- L'équipe mobilisée pour assurer passation des questionnaires dans les établissements pénitentiaires, soit un pool d'enquêteurs restreint (idéalement un même enquêteur pour 2 ou 3 établissements par DISP, avec la possibilité d'avoir plusieurs enquêteurs selon la taille des établissements) ayant une expérience démontrée d'enquête sur des terrains et populations sensibles.

La description de l'équipe dédiée indiquera le nombre de personnes, la formation, les expériences et la fonction de chacun.

4/ Le calendrier prévisionnel proposé

Sur la base du modèle prévu au point 3.2 du CCTP : proposition d'un calendrier prévisionnel général respectant les délais d'exécution qui y sont fixés, et d'un exemple de calendrier pour la mise en œuvre d'un « cas pratique » (pour un établissement pénitentiaire donné sur la base d'une date de passation hypothétique).

La langue utilisée dans l'offre doit être le français.

Le délai de validité de l'offre est fixé à 60 jours à compter de la date limite de la remise des offres.

3. Dépôt des candidatures et des offres

Les candidats doivent présenter une offre conforme aux clauses du CCAP, du CCTP et du règlement de la consultation. Toute offre qui ne respecte pas intégralement ces dispositions sera rejetée.

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les dossiers doivent être déposés exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de l'OFDT, accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est possible d'envoyer en outre une copie de sauvegarde, par transmission sur support physique électronique (clé USB, carte mémoire...) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise, par courrier ou remise en mains propres au secrétariat général de l'OFDT, sous pli fermé comportant la mention lisible « ESSPRI 2023 ». **Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées sur la première page du présent règlement de la consultation ne seront pas retenus.**

4. Examen des candidatures et des offres

L'ouverture des plis n'est pas publique.

a. Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées en application des articles R2144-1 à R2144-9 du code de la commande publique. Celles présentant des capacités professionnelles, techniques et financières insuffisantes sont éliminées.

L'OFDT se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre. Leur réponse doit intervenir dans les trois jours ouvrés suivant la demande. Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Les offres sont examinées en application des articles L2151-1 à L2153-2 du code de la commande publique. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Les offres restantes sont classées après notation sur la base des critères de sélection des offres.

L'OFDT se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la procédure de mise en concurrence. Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée « sans suite » et l'ensemble des candidats en

sera informé. Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats ayant retiré le dossier de consultation ou aux soumissionnaires ayant déposé une offre.

b. Notation des critères

Chaque critère est noté sur 10 points. Les pourcentages de pondération des sous critères puis des critères sont ensuite appliqués pour obtenir une note finale sur 10 points.

Critère 1 - Valeur technique de l'offre 30 %

La valeur technique de l'offre sera analysée sur la base des éléments figurant dans l'offre technique remis par le candidat. L'offre technique doit répondre le plus précisément possible à toutes les exigences du CCTP.

Critère 2 – Prix des prestations (30 %)

Les prix seront analysés au regard de l'offre financière remise par le candidat et selon la méthode du prorata, la note maximale étant attribuée au prix le plus bas.

Les autres prix seront analysés selon la formule suivante :

$$\text{(prix le plus bas)} / \text{(prix analysé} \times \text{note max 10)} = \text{note}/10$$

Critère 3 - Equipe dédiée 30 %

Il sera tenu compte du profil et du nombre des enquêteurs choisis par le prestataire : il convient que le prestataire propose des enquêteurs ayant une expérience démontrée d'enquête en terrains sensibles (personnes en situation de grande précarité, public hospitalier, etc.), et qu'un groupe de 2 à 4 enquêteurs dédiés soit proposé pour chaque grande région pénitentiaire (DISP*, voir CCTP). La désignation d'un chef de projet qui sera le point de contact sur toute la durée du marché est également attendue.

Critère 4 – Calendrier prévisionnel 10 %

Il sera analysé sur la base du calendrier prévisionnel détaillé étape par étape de la réalisation des prestations attendues établi par le prestataire selon le modèle prévu au 3.2 du CCTP.

Synthèse de la pondération des critères :

	Critères	Pondération
1	Valeur technique	30 %
2	Prix des prestations	30%
3	Equipe dédiée	30%
4	Calendrier prévisionnel	10%
TOTAL		100%

5. Attribution du marché

La décision d'attribution du marché sera notifiée au plus tard le 16 février 2023.

Le candidat dont l'offre aura été retenue sera invité à produire un acte d'engagement portant une signature manuscrite de la personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise, ainsi que le cachet de celle-ci.

6. Information des candidats et des soumissionnaires non retenus

Lorsque le pouvoir adjudicateur décide de rejeter une candidature ou une offre, il notifie par écrit à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre en lui indiquant les motifs de ce rejet conformément aux articles R. 2181-1 et R. 2181-3 du code de la commande publique.

Ces notifications se font via courriel par la boîte marches@ofdt.fr.

Lorsque cette notification intervient après l'attribution du marché public, elle précise, en outre, le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre. Elle mentionne également la date à compter de laquelle l'acheteur est susceptible de signer le marché public dans le respect des dispositions de l'article R. 2182-1 du code de la commande publique.

ANNEXE 1

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné

en qualité de

agissant pour le compte de (société, entreprise)

déclare sur l'honneur que l'entreprise.....

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique et est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

le.....

Signature